

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 07/07/2022**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 15.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière Lafarge à Chazé-Henry (49) N° de projet Onagre : 2022-06-13d-00720	Bénéficiaires : TotalEnergies Renouvelables France SAS	Avis : Favorable sous condition
-------------------------	---	---	---------------------------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- *Alytes obstetricans*
- *Pelophylax sp*
- *Hyla arborea*
- *Linaria cannabina*

**Discussion**

Le CSRPN s'interroge sur la présence éventuelle de Chiroptères dans les bâtiments ? Il n'y a pas eu de prospections dans le bâtiment au sud-est de l'emprise du projet alors que la présence de gîtes potentiels a été relevé dans les bâtiments périphériques. Il en est de même pour l'ancienne installation de granulat. Il faudra adapter le calendrier de travaux pour les démanteler en septembre – octobre et éviter les périodes défavorables. De plus, certaines espèces sont impactées par les éclairages, qu'en sera-t-il en phase de fonctionnement ?

Le pétitionnaire indique que les orthophotos présentes dans le dossier et sur la présentation sont antérieures à la période d'inventaire. Entre-temps, un démantèlement d'une partie des bâtiments a été réalisé par Lafarge lors de la remise en état, soit avant le projet. Il précise également que la centrale ne sera pas éclairée en phase de fonctionnement.

Le CSRPN souhaite des précisions sur la mesure de réduction de déplacement de l'Alyte accoucheur et sur la méthode de déplacement des amphibiens ?

Le pétitionnaire indique que la suppression du talus se fera avec une pelle mécanique ayant un godet suffisamment grand pour éviter de faire plusieurs prélèvements et ainsi réduire le risque d'impacter directement un individu lors de l'opération. Une fois le prélèvement fait, le contenu de la pelle est vidé et si la présence d'individus est détectée par l'écologue, ils sont prélevés et déplacés en dehors de l'emprise des travaux.

Le CSRPN demande alors s'il n'est pas possible de déplacer directement le talus ?

Le pétitionnaire répond que la difficulté est la présence important de fourrés autour du site qui ne permettent pas de réaliser le dépôt n'importe où.

Le CSRPN soumet l'idée qu'il serait possible de réaliser des captures avant le chantier en phase de chant ou en période automnale lorsqu'il pleut et d'installer ensuite un système pour éviter que les individus ne reviennent. Il peut néanmoins rester des individus. Si la technique de la pelleteuse est utilisée, il sera intéressant d'avoir un retour d'expérience.

La DDT 49 demande si la suppression du Buddleia est partielle ou totale ?

Le pétitionnaire répond que la suppression est partielle au droit des aménagements et notamment des mesures compensatoires. La suppression totale pose problème, car les Buddleias poussent au sein de fourrés qui sont des habitats pour d'autres espèces protégées. Cependant, un suivi des espèces invasives est réalisé (comme sur toutes les centrales), et si un nouveau développement est observé, il y aura un traitement de ces espèces sur le site.

Le CSRPN se demande s'il est opportun de créer un fourré et de ne pas plutôt laisser la végétation se développer si le sol le permet ?

Le pétitionnaire indique qu'il s'agit d'un sol nu sans végétation opportuniste à s'être développée depuis plusieurs années.

## Délibération

La DDT indique suivre le projet depuis son origine. La zone sud a été évitée depuis les premières versions du projet et il y a eu des efforts du pétitionnaire même si l'inventaire n'est pas complet sur les Chiroptères (ce qui s'explique par la suppression de bâtiments mais pas uniquement). L'action sur le Buddleia paraît minimaliste. Cependant, les suivis proposés sont assez longs et les mesures compensatoires semblent bonnes par rapport aux milieux où on trouve l'Alyte actuellement.

Le CSRPN note une bonne réduction du projet pour faire de l'évitement. Cependant, le déplacement des Alytes pose question. Il s'agit d'une espèce assez plastique, mais les individus supporteront-ils réellement la masse de sédiments en mouvement dans laquelle ils se trouveront. De plus, il paraît techniquement difficile de trouver les individus dans les sédiments sortis du godet. La méthode est à affiner.

Il n'y a pas eu d'inventaires entomologiques et les inventaires botaniques n'ont pas couvert la période estivale. Ceci est particulièrement dommageable sur les pelouses sèches qui sont des milieux riches.

Il est noté à la page 61 du rapport que « la région des Pays de la Loire ne se situe pas sur un axe majeur de migration prénuptiale ». Ceci est faux pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux. Cette phrase est à revoir.

Il serait intéressant de ne pas réensemencer sous les panneaux pour laisser le milieu naturel se recoloniser.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le vice-président du CSRPN, animateur de la présente commission propose au vote un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Révision des modalités de transfert des Alytes,
- Gestion totale de la station de Buddleia,
- Ne pas implanter de végétation (semis) sous les tables et laisser le milieu se végétaliser naturellement (enjeu pelouses sèches).

### **Vote (15 votes exprimés, pouvoirs inclus) :**

- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées : 15
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 18/07/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

